



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOPURCQ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2019

Ordre du jour :

- ❖ Compte Administratif 2018
- ❖ Compte de Gestion 2018
- ❖ Transfert de la compétence « EHPAD » du CCAS de Grenade-sur-l'Adour vers le CIAS du Pays Grenadois
- ❖ Demandes de subventions :
 - Les Restaurants du Cœur
 - Amicale des donneurs de sang bénévoles du pays Grenadois
 - ADAPEI des Landes
 - Association Française des Sclérosés en Plaques
 - ADDAH40 (Association Défense Droits Accidentés et Handicapés)
 - Secours Catholique
- ❖ EHPAD de Coujon : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé dans le cadre du Règlement général pour la Protection des données
- ❖ EHPAD de Coujon : Création de deux postes d' « Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe » à temps complet
- ❖ EHPAD de Coujon : Fermeture d'un poste d'Agent Social à temps complet
- ❖ EHPAD de Coujon : avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours Emploi Compétences
- ❖ EHPAD de Coujon : Convention de mise à disposition de personnel
- ❖ Questions diverses

Présents : Pierre DUFOURCQ, Marie-Line DAUGREILH, Françoise DELAMARE, Christian CUZACQ, Bernard PIRLET, Marie-Christine COSTE, Gisèle CASSAGNE, Sylvie FERRE

Excusés avec pouvoir : Cyrille CONSOLO donne pouvoir à Pierre DUFOURCQ, Marie-France GAUTHIER donne pouvoir à Marie-Line DAUGREILH

Excusés : Odile LACOUTURE, Michelle LAFITTAU



Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018



Communication de Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée du retrait de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Amicale des donneurs de sang bénévoles du pays Grenadois : demande de subvention (cette demande sera traitée en Conseil municipal)
- EHPAD de Coujon : Fermeture d'un poste d'Agent social à temps complet (sera mis à l'ordre du jour du prochain CA)

1) Compte Administratif 2018

Monsieur le Président présente le compte administratif se rapportant à l'exercice 2018.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité (*P. Dufourcq quitte la salle et ne prend pas part au vote*),
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif se rapportant à l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Sections	Recette 2018	Dépenses 2018	Résultat Exercice 2018	Résultat reporté 2017	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	5 025,14 €	14 120,78 €	- 9 095,64 €	50 849,89 €	41 754,25 €
Investissement	756,51 €	5 969,62 €	- 5 213,11 €	66 764,48 €	61 551,37 €
TOTAL	5 781,65 €	20 090,40 €	- 14 308,75 €	117 614,37 €	103 305,62 €

2) Approbation du Compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets principal et annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Transfert de la compétence « EHPAD » du CCAS de Grenade-sur-l'Adour vers le CIAS du Pays Grenadois

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015-023 du 9 avril 2015 acceptant le principe de transfert de la compétence EHPAD du CCAS de Grenade-sur-l'Adour vers le CIAS du Pays Grenadois.

Il est nécessaire, à ce jour, dans l'intérêt communautaire de cet établissement accueillant de nombreux aînés du canton et alentours, de concrétiser les discussions et négociations avec le CIAS du Pays Grenadois.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

ACTE l'accord de principe de transfert de la compétence EHPAD du CCAS de Grenade-sur-l'Adour vers le CIAS du Pays Grenadois,

AUTORISE Monsieur le Président à demander le transfert de compétence EHPAD du CCAS vers le CIAS du pays Grenadois et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

4) Les Restaurants du Cœur : Demande de subvention

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par les Restaurants du Cœur afin de contribuer financièrement aux denrées alimentaires distribuées aux trente-deux bénéficiaires de notre commune, pour un montant de 216,00 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 216,00 € aux Restaurants du Cœur pour la campagne 2018/2019,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

5) A.D.A.P.E.I. des Landes : Demande de subvention

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'ADAPEI des Landes afin de contribuer à l'éducation des enfants handicapés mentaux et au soutien de leurs familles.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'ADAPEI des Landes pour l'année 2019.

6) Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) : Demande de subvention

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) afin de contribuer financièrement à l'action de soutien et d'accompagnement de l'association envers les personnes souffrant de cette maladie.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) pour l'année 2019.

7) Association de Défense des droits des Accidentés et des Handicapés des Landes (ADDAH40) : Demande de subvention

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'association ADDAH afin de contribuer à l'action pour améliorer le sort des personnes handicapées et/ou accidentées de la vie.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association de défense des droits des accidentés et des handicapés des Landes pour l'année 2019.

8) Secours Catholique : Demande de subvention

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par le Secours Catholique afin de contribuer financièrement à l'action de soutien et d'accompagnement de l'association envers les personnes en difficultés.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention du secours Catholique pour l'année 2019.

9) EHPAD de Coujon : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé dans le cadre du Règlement général pour la Protection des données

Monsieur le Président précise que les Collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection des données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la protection des Données Personnelles ».

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978,

Vu le règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

Vu le contrat d'accompagnement d'une durée de 3 ans joint en annexe, pour une participation de 120,00 € TTC la première année et 70,00 € TTC les deux années suivantes.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,

APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,

DIT que les crédits nécessaires figurent aux budget primitif 2019 et suivants de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toute pièce à cet effet et à régler la participation de 120,00 € TTC la première année et 70,00 € TTC les deux années suivantes à l'ALPI.

10) EHPAD de Coujon : Création de deux postes d' «Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe » à temps complet

Monsieur le président informe que pour la bonne organisation du service soins, il conviendrait de créer 2 postes d'«Auxiliaire de Soins principal de 2^{ème} classe » à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019, au sein de l'EHPAD de Coujon.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'« Auxiliaire de Soins principal de 2^{ème} classe » à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019, au sein de l'EHPAD de Coujon,

DIT que les crédits nécessaires figurent aux budget primitif 2019 et suivants de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

Départ de M. Christian CUZACQ à 15h25'

11) EHPAD de Coujon : Avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours Emploi Compétences

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018-39 du 20 août 2018 décidant la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour une durée initiale de 12 mois et une durée du travail fixée à 25 heures par semaine.

Il propose la signature d'un avenant fixant la durée de travail de ce contrat à 35 heures hebdomadaires, dont 10 heures de mise à disposition sur la commune de Grenade-sur-l'Adour, à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la signature d'un avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours Emploi Compétences fixant la durée de travail de ce dernier à 35 heures hebdomadaires, dont 10 heures de mise à disposition sur la commune de Grenade-sur-l'Adour, à compter du 1^{er} mars 2019.

DIT que la Commune de Grenade-sur-l'Adour remboursera à l'EHPAD de Coujon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition à hauteur de 10 heures/semaine,

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer ledit avenant joint en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise à disposition.

12) EHPAD de Coujon : Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président informe que la commune de Grenade-sur-l'Adour, pour le bon fonctionnement de ses services opérationnels, a recours à l'intervention ponctuelle d'un adjoint technique de l'EHPAD de Coujon du 1^{er} février au 28 mars 2019.

A cet effet, il est nécessaire de signer la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition ponctuelle à la commune de Grenade-sur-l'Adour, d'un adjoint technique de l'EHPAD de Coujon du 1^{er} février au 28 mars 2019, à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer la convention correspondante jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

10100 - CCAS GRENADE-SUR-ADOUR

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	68 920,99	56 949,89	125 870,88
Titres de recettes émis (b)	756,51	5 025,14	5 781,65
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	756,51	5 025,14	5 781,65
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	68 920,99	56 949,89	125 870,88
Mandats émis (f)	5 969,62	14 467,50	20 437,12
Annulations de mandats (g)		346,72	346,72
Dépenses nettes (h = f - g)	5 969,62	14 120,78	20 090,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 213,11	9 095,64	14 308,75

**Contrat d'accompagnement à la protection
des données à caractère personnel**

**Document qui complète le bon de commande signé le 10/12/2018
engagement de la collectivité sur 3 ans**

Entre

**Le Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI),
Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO)**

Situé à l'adresse suivante :
Maison des communes
175 place de la Caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Mail : dpo@alpi40.fr

Et

L'EHPAD DE COUJON,

situé 17 avenue d'Hésingue 40270 GRENADE SUR L'ADOUR
mail : ehpadgrenade40@orange.fr

Responsable de Traitement : Madame GASQUE-CAZALIS Marie-Pierre

Référent interne : Madame BUTTAZZONI Mireille (référent interne au sein de la (collectivité) qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI)

PREAMBULE :

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement Européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que le règlement impose à compter du 25 mai 2018, la désignation d'un Délégué de Protection des Données (DPO, équivalent de Data Protection Officer) qui peut être interne, externe ou mutualisé,

Considérant que l'ALPI, en tant que personne morale et structure mutualiste est désigné par le Responsable de traitement de la collectivité, « DPO » et que cette désignation sera notifiée auprès de l'autorité de contrôle (CNIL),

Considérant que le DPO mutualisé sera accompagné d'un référent interne désigné par la collectivité,

Considérant que le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ALPI accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relative à la protection des données à caractère personnel,

Il a été convenu ce qui suit

1. Contenu de la partie administrative et technique de l'accompagnement

Conformément à l'article 39 du RGPD, le Délégué à la Protection des Données aura pour mission :

- De réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles de la collectivité :
 - Intervention sur place dans les services de la collectivité
 - Création d'un registre de traitement avec mention des contenus obligatoires
 - Mise à jour du registre
 - Restitution auprès du responsable de traitement
 - Présenter un bilan annuel des activités

- D'accompagner à la mise en conformité au RGPD et faire un suivi de celle-ci par :
 - Un questionnaire sur la sécurité informatique : sécurisation des locaux, des postes de travail, des unités amovible et des serveurs, sécurisation du réseau, des accès distants , des échanges et de l'accès internet, sauvegardes...
 - Une analyse de risque sur les données les plus sensibles, ainsi que des propositions pour réduire les menaces,
 - Une mise à disposition d'une méthodologie et d'outils (fiches pratiques, recommandations...) permettant l'accompagnement à la mise en conformité des systèmes et traitements
- D'informer et de conseiller le Responsable de traitement, les élus, les agents et les référents sur la collecte des données, les obligations du RGPD et la sécurité informatique,
- D'être le point de contact entre la collectivité et l'Autorité de contrôle

2. Contenu de la partie « OPEN DATA »

La partie « Open Data » comprend :

- Un accompagnement à l'ouverture de vos données publiques (« Open Data »), conformément au cadre légal et dans le respect des droits et des personnes.
- Cet appui comprend :
 - Une veille thématique,
 - Des actions de sensibilisation et de formation à destination des élus et agents,
 - Des conseils à propos de la qualité des données et métadonnées produites,
 - L'adaptation, en concertation avec les éditeurs, des solutions distribuées par l'Alpi, afin d'y intégrer les fonctionnalités spécifiques à l'ouverture des données,
 - Une assistance à la publication des jeux de données sur les plateformes nationales (ETALAB) et régionales (PIGMA) ainsi que sur le site Internet de votre collectivité (adhérents WebPublic40 uniquement).

3. Estimation du temps d'intervention comprenant l'ensemble des interventions

	<u>1ère année</u> <u>Temps d'intervention</u> <u>maximum et en jours</u>	<u>Années suivantes</u> <u>Temps d'intervention</u> <u>maximum et en jours</u>
<u>Jusqu'à 25 agents</u>	<u>6 jours</u>	<u>4 jours</u>
<u>Au-delà de 25 agents</u>	<u>15 jours</u>	<u>7 jours</u>

4. Actions complémentaires

Un accompagnement complémentaire du DPO se fera par :

- Des formations collectives, accès à la plate-forme FOAD et web-conférence
- La mise à disposition d'un logiciel permettant la tenue et la mise à jour du registre, (pour les collectivités ayant plus de 25 agents)
- L'animation de réunions d'information et de sensibilisation à destination du référent, et du Responsable de traitement dans les locaux de l'ALPI ou à l'extérieur sur des thématiques en lien avec le RGPD (en visioconférence ou en web conférence)
- Assistance téléphonique : ce service comprendra une assistance permettant de répondre à des demandes formulées par le référent interne ou le Responsable de Traitement sur des problématiques ou conseils en matière de protection des données ou de sécurité informatique. L'assistance est accessible par téléphone ou par courrier électronique avec une adresse spécifique.

5. Rôle du référent interne

L'EHPAD de Coujon désigne Madame BUTTAZZONI Mireille comme référent interne qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI.

Pour que l'accompagnement soit efficace et se déroule dans les meilleures conditions, le référent interne désigné par la collectivité, s'engage, et aura pour mission de :

- Tenir à jour le registre de traitement,
- Participer aux réunions et formations organisées par l'ALPI,
- Aider le Responsable de Traitement à notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle,
- Promouvoir la culture « informatique et libertés » et la sensibilisation sur le respect du RGPD au sein de sa collectivité,

En cas de changement du référent interne, celui-ci s'engage à remettre, à un éventuel successeur, tous les éléments relatifs à la mission effectuée et les travaux en cours.

6. Confidentialité

Le Délégué à la Protection des Données considère comme strictement confidentiel l'ensemble des informations dont ils pourront avoir connaissance pendant la durée de l'adhésion à la prestation et même ultérieurement.

7. Responsabilité

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données n'entraîne aucun transfert de responsabilité.

A ce titre, le Responsable de Traitement demeure responsable de tous les manquements à la loi et règlement qui pourraient être constatés au sein de sa collectivité et ne peut sanctionner le Délégué à la Protection des Données du fait de l'accomplissement de sa mission.

8. Participations

La participation est déterminée en fonction de la taille de la collectivité.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

9. Durée/Résiliation

Les missions décrites dans le présent document sont conclues pour une durée de 3 ans à compter de l'activation de la prestation.

Des modifications pourront avoir lieu et s'opéreront par document ou information complémentaire.

Le/...../.....

Signature de la collectivité

Pour l'ALPI

Le Président :
P. DUFOURCQ.



AVENANT
AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Entre les soussignés :

L'EHPAD de COUJON sis 17 avenue d'Hésingue à Grenade-sur-l'Adour, représenté par M. Cyrille CONSOLO, agissant en qualité de Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-l'Adour,

Et

M. Shériff Ndamba Malekena LENDA demeurant Place des déportés 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR, né le 28/02/1995 en ANGOLA,

Ci-après dénommé le co-contractant,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 août 2018 décidant la création d'un emploi d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du parcours emploi compétences,

Vu la convention avec la Mission locale conclue le 31/08/2018,

Vu l'entretien tripartite entre le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié en date du 31/08/2018,

Vu le certificat établi à l'issue de la visite médicale d'embauche,

Vu le contrat en date du 31/08/2018 portant recrutement de M. LENDA, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétences » du 03/09/2018 au 02/10/2019 en qualité d'Adjoint technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26/02/2019 décidant d'un avenant à ce contrat de travail,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'avenant fixe la durée hebdomadaire de travail à **35 heures par semaine**, réparties du lundi au vendredi, dont 10 heures de mise à disposition sur la ville de Grenade-sur-l'Adour pour exercer ses fonctions dans les mêmes domaines qu'à l'EHPAD, sous la tutelle du chef de service des services opérationnels de la ville de Grenade-sur-l'Adour.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du contrat susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prendra effet le 01 mars 2019.

Grenade-sur-l'Adour, le

Le Co-contractant,
M. LENDA

Le Vice-président du CCAS,
Cyrille CONSOLO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

2019-354-CONV

Entre

L'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, représenté par M. Cyrille CONSOLO, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, autorisé par délibération en date du,

Et

La Commune de Grenade-sur-l'Adour, représentée par M. Pierre DUFOURCQ, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Grenade-sur-l'Adour, requiert pour son fonctionnement, l'intervention ponctuelle d'un adjoint technique au sein des services opérationnels.

L'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, met à la disposition de la Commune de Grenade-sur-l'Adour, avec l'accord de l'agent concerné, Monsieur Shériff LENDA, adjoint technique.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Shériff LENDA est mis à disposition de la Commune de Grenade-sur-l'Adour en vue d'y exercer des tâches d'adjoint technique au sein des services opérationnels.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Shériff LENDA est mis à disposition de la Commune de Grenade-sur-l'Adour à compter du 4 février 2019, jusqu'au 1^{er} mars 2019, à temps non-complet, selon le planning joint en annexe.

Article 4 : Conditions d'emploi

Les décisions liées aux congés annuels ou autres, aux autorisations d'absence de toute nature et aux congés de maladie sont prises par la Commune de Grenade-sur-l'Adour qui en informera l'EHPAD de Coujon

Article 5 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour.
En cas de faute, le représentant de la Commune de Grenade-sur-l'Adour peut saisir l'EHPAD de Coujon pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 6 : Rémunération de l'agent mis à disposition

L'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

La Commune de Grenade-sur-l'Adour ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Grenade-sur-l'Adour,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-l'Adour,

après accord entre les deux parties.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour l'EHPAD de Coujon à Grenade-sur-l'Adour
- Pour la Commune à Grenade-sur-l'Adour

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 4 février 2019

En deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Pour l'EHPAD de Coujon,
Monsieur Cyrille CONSOLO,
Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale

Pour la Commune de Grenade-sur-l'Adour,
Le Maire,

M. Pierre DUFOURCQ,

